20 février 2007

07.121
ad 06.026

Postulat de la commission "Police"

Répartition du produit des amendes

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une modification de la répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes.

Commentaire:

La commission "Police" du Grand Conseil a eu l'occasion de se pencher sur un amendement du groupe radical qui proposait une modification de la clé de répartition du produit des amendes. Le projet de loi du Conseil d'Etat, en son article 47, proposait de maintenir la répartition actuelle moitié-moitié entre Etat et communes pour toutes les contraventions dénoncées dans le cadre d'un contrat de prestations ainsi que pour celles constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune. L'amendement radical proposait d'augmenter la part des communes au produit des amendes lorsque celles-ci sont constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune, ce dernier étant payé par la commune et placé sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Etat a indiqué que la question de la répartition du produit des amendes méritait effectivement d'être traitée, mais qu'une réflexion approfondie devait être menée, notamment avec les communes. Le gouvernement s'est donc déclaré prêt à mettre ce sujet en discussion rapidement et, cas échéant, à faire des propositions pour revoir la répartition du produit des amendes.

Suite à cet engagement du Conseil d'Etat, le groupe radical a accepté de retirer son amendement au profit d'un postulat de la commission. La commission "Police" propose donc au Grand Conseil de ne pas modifier pour le moment la clé de répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes et d'adopter le présent postulat qui permettra d'ouvrir la discussion sur cette question.